

UNE LIAISON

par Jean DUFORT

C'était la première de Baboum avec une personne du beau sexe. Encore ne fut-ce pas lui qui fit les premières avances. Réserve et même un peu farouche, il avait préféré, jusque-là, les sports ou plutôt les exercices physiques à la société des femmes. Aussi, à quinze mois passés, était-il absolument dénué de savoir-vivre. Par contre, il savait se lever tout seul, même quand il était sur la dos ; et, une fois debout, il était capable de marcher cinq minutes sans choir, pourvu que le parquet ne fût pas ciré par un frotteur. Sur un tapis, il aurait marché indéfiniment. L'été, qui devait lui coûter sa première peine de cœur, était beaucoup plus agréable. Elle avait dix-neuf mois. A vrai dire, elle ne marchait guère mieux que lui, mais elle avait déjà une grande habitude du monde. Elle n'en était certainement pas à sa première aventure. Or, c'était bien la première de Baboum. Quand leurs mères, qui venaient d'entrer en relations sur le jardin public, les mirent en présence, Lylette s'approcha de Baboum les bras tendus, mais Baboum se retourna en poussant des cris affreux qui effrayèrent Lylette. Elle bailla donc en retraite, sans s'expliquer cette répulsion à son endroit. Toutes les tentatives de rapprochement demeurèrent vaines, ce jour-là.

Le lendemain, Baboum d'instinct sermonné par sa mère, attendit les effusions de Lylette d'un pied assez ferme, mais les yeux remplis d'anxiété. Lylette vint docilement vers lui, mit les deux mains sur ses épaules, autant pour se retenir à lui que par sympathie et l'embrassa avec une grave application. Baboum jugea ces façons d'agir d'une familiarité excessive ; il se déroba brusquement et se mit à courir derrière Lylette, pendant l'équilibre, lui tomba sur le ventre. On le releva les lèvres tremblantes et les paupières battantes ; pourtant ni l'un ni l'autre ne pleurèrent. Baboum, ce jour-là, se refusa à de nouvelles embrassades.

Le surlendemain, de nouveau sermonné, grondé et menacé, il se laissa embrasser. Après quoi, il demeura un grand moment à s'essuyer la joue. Lylette en lui en garda pas rancune et le prit par le main pour faire une petite promenade. Elle avait toutes les initiatives.

Au bout de dix mètres, pareils au pot de terre et au pot de fer, ils se heurtèrent. Au point de vue de la hauteur, Lylette était à droite, l'autre à gauche. Alors ils se regardèrent, se demandant s'il était utile de pleurer. Tout bien réfléchi, ils s'en abstinent et se mirent en devoir de se ramasser. Ils y passèrent un temps raisonnable. Lylette, par négligence des exercices physiques qui développent les muscles, était faible et un peu molle. Baboum avait un postérieur d'un poids incroyable. Que n'eût-il fait sans lui ! Quand ils furent debout, Lylette se regarda de Baboum, et se dit manifeste de lui donner un nouveau baiser. C'était une personne qui avait la rage d'embrasser. Baboum le souffrit. Il s'essuya la joue aussitôt. Puis ils revinrent vers leurs mères, en marchant à une distance respectueuse l'une de l'autre.

Mais la glace était rompue. Les commodes déformées, la douceur d'oxygène qu'on respirait, la conversation n'était pas très brillante, car ils avaient tous deux une certaine difficulté d'articulation. Baboum s'exprimait par onomatopées, telles que : « Miam, miam, ou to, to ». Lylette, un peu plus savante, disait clairement : « Papa et maman ». Ce n'était pas grand-chose. Mais avec ces mots-là, ils se reconquirent le monde.

Maintenant, Baboum acceptait sans s'esuyer les joues les baisers dont Lylette se montrait de plus en plus prodigue. Il les leurs jouets — ce qui montre mieux qu'il n'importe quel les progrès de leur intimité. Ils parlaient, bras dessus, bras dessous, en chantant à tue-tête : « Ah ! ah ! ». Ils atteignaient alors les cimes de la félicité humaine.

C'était donc une liaison sans nuages et comme l'Histoire et la Légende en offrent peu d'exemples. Philémon et Baucis l'eussent peut-être envié. Elle dura depuis deux semaines lorsque, par malheur, Baboum fut affligé d'un embarras gastrique des plus sévères. Durant près de dix jours, il dut garder le lit. Au milieu de ses douleurs, il n'oublia pas Lylette ; et, certainement pas cher souvenir se alléger. On ne l'entendait pas l'appeler par son nom, ça lui était chose impossible. Mais, quand on le prononçait devant lui, il souriait. Excellent Baboum !. Enfin, il put sortir du lit.

Il s'aperçut alors qu'il avait beaucoup perdu de ses forces. Dès qu'on le mettait debout, il s'éssuyait brutalement. Et quand il était assis, tout ce qu'il pouvait faire, était de s'agenouiller. Pour ne pas repaître devant Lylette dans un état de faiblesse aussi déshonorant, il se remit avec ardeur et persévérance à ses anciens exercices de force et d'assouplissement. Le deuxième jour, il parvint à se relever tout seul. Le troisième, il grimpa sur un fauteuil. Le quatrième, sa bonne le conduisit au jardin public.

D'instinct tout qu'il aperçut Lylette, il courut vers elle. Il tomba deux fois en route et se ramassa sans pleurer ; il songeait au baiser qu'elle allait lui coller sur la joue. Or, cette Lylette le reçut avec une extrême froideur. Durant sa maladie, elle avait fait la connaissance du grand Zizi-Panpan, qui avait cinq ans, un tri-rameur et qui savait habiller tout seul.

Baboum se retira, le cœur ulcéré. Et, désormais, il restait... avec son pouce.

Chronique Musicale

EDOUARD LALO

Son chef-d'œuvre « LE ROI D'YS »

A l'occasion de l'érection prochaine du Monument Ed. Lalo au Jardin Vauban, nous avons dit dernièrement ce que fut ce grand compositeur, le plus illustre de beaucoup dont Lille puisse s'honorer.

Grosso modo nous avons donné à nos lecteurs un aperçu de l'œuvre de Lalo que dominent trois chefs d'œuvre : « La Rhapsodie Norvégienne » écrite en 1888, « Naïmouza » qui vit le jour précédemment en 1876 et enfin, l'œuvre capitale du grand musicien « Le Roi d'Ys » représentée pour la première fois à l'Opéra Comique de Paris en 1888.

De cette partition magistrale, une des plus hautement inspirées de toute l'École Française du XIXe Siècle, nous voudrions entretenir aujourd'hui tout spécialement nos lecteurs. Lalo est encore trop peu connu dans sa ville natale. Il importe de le mettre à sa juste place, la première.



Dans « LE ROI D'YS », le génie d'un maître se révèle avec un éclat incomparable. La marque de ce génie, disons-le de suite, est la clarté dans les idées, une distinction incomparable, un bon sens bien français, une sorte de tenue aristocratique en une délicatesse infinie de sentiment.

Cette musique est calme, mais la mélodie y coule d'abondance et tout naturellement. Elle nous apparaît comme baignant dans la clarté, d'une fraîcheur délicieuse, d'une grâce simple et non apprêtée. Enfin, son appropriation aux paroles de la légende que nous est contée est admirablement évocatrice des sensations du drame qui se déroule sous nos yeux.

Quel est ce drame ?... Quelques phrases suffiront à le conter.

Le Roi de la ville d'Ys, en Armorique, a promis sa fille « Margarete » au farouche prince « Karnac » qui menace ses états. « Margarete » garde en son cœur le souvenir de « Mylio », le beau guerrier disparu en une guerre lointaine. Et voici qu'à la veille du mariage projeté, « Mylio » reparait. Hélas !... son cœur ne bat que pour « Rozenn », la seconde fille du roi. « Margarete » a fait à ce refus brutalement Karnac, et de ce fait, a déclenché la guerre, jure de se venger. « Karnac » étant vaincu, elle l'introduit dans la ville d'Ys et lui livre le secret de l'écluse qui protège cette ville contre les flots de la mer.

Locéan se précipite, submerge la ville, et poursuivant sa montée, menace d'entraîner complètement le peuple Armorique. « Margarete » a enfin compris l'immensité de son crime. Pour apaiser le ciel elle se précipite dans les flots, victime expiatoire, et la mer apaisée arrête son œuvre de mort.

Telle est au résumé, cette œuvre magnifique que trop peu de Lillois ont eu l'occasion d'applaudir. Un mélange de Gluck, de Schumann, de Schubert, avec quelque chose de très personnellement délicat à la base, tel en quelques mots s'y révèle le génie de Lalo, génie essentiellement noble, original et pittoresque.

Les Lillois ne sauraient trop fêter le très grand musicien dont l'effigie se dressera bientôt au milieu du charmant cadre de verdure du Jardin Vauban. V. B.

Le mot que tu retiens est ton esclave. Celui qui s'échappe est ton maître.

En politique, il est préférable de parler bien fort que de parler fort bien.

Un banquier disait un jour devant Alexandre Dumas père :
— Les artistes doivent être pauvres.
— Oh ! Monsieur, c'est beaucoup dire, répliqua Dumas, c'est comme si l'on posait en principe que les banquiers ne devaient pas avoir d'esprit.

me doute bien que ce sont des gens à sa soide qui auront assassiné mon gardien, mais vous comprenez pourquoi je vous ai envoyé faire une enquête à la villa Claudia, et pourquoi je suis très content de pouvoir vous dire le fond de ma pensée afin que vous prenriez toutes vos précautions quand vous allez être libéré, pour ne pas laisser votre nièce auprès d'un homme qui, vous le savez, sera condamné comme un voleur et un assassin.

Cogolin restait rêveur, et cherchant des explications qu'il ne trouvait pas, allait balbutier quelques phrases banales, quand, de nouveau, le planton entra dans sa cellule et lui dit que quelqu'un le demandait encore.

— Qui est-ce ?
— Un monsieur.
— Eh bien, cette fois, sans rémission, mettez-le à la porte, car on ne peut pas avoir cinq minutes de tranquillité. Mais vous n'avez dit son nom ?
— Oui, monsieur, M. Stéphan.
— M. Stéphan ? Ah ! mon patron ! Eh bien, faites-le entrer.
— J'en suis sûr, dit le sceptique gendarme en s'en allant.

M. Stéphan introduit félicita son ancien employé de l'heureuse issue de l'affaire de Neully, naturellement lui affirma qu'il n'avait jamais douté de son innocence, et qu'il était très heureux de voir que la réalité avait donné raison à ses confiantes hypothèses.

Cogolin n'en était pas pour l'instant à recevoir des compliments, les révélations qu'Alvarez venait de lui faire l'avaient bouleversé. Il présentait le banquier portugais au banquier parisien, et comme il n'avait rien de secret pour M. Stéphan, il le mit au courant de ce que Alvarez venait de lui apprendre.

— Je crois que cela peut vous intéresser.

lui dit-il, puisque vous êtes en affaire avec M. da Costabella.

Et M. Stéphan apprit à son tour que la fortune du grand-père de Parisette était toute récente, et d'un instant à l'autre, si Alvarez voulait pousser la chose jusqu'au bout, le marquis pouvait être arrêté, inculpé d'assassinat et de vol.

Pour M. Stéphan, ces nouvelles étaient d'importance. Les capitaux à lui confiés par le noble Portugais étaient considérables et, d'autre part, le sentiment qu'il avait pour Parisette lui permettait de cette façon d'envisager une possibilité de s'introduire auprès de la jeune fille et de se livrer à un jeu de combinaisons dont il pourrait retirer d'inévitables profits. Le désastre moral de la jeune danseuse, isolément dans lequel elle se trouverait, tout cela pourrait lui permettre de faire aboutir ses projets.

Il insista donc auprès d'Alvarez pour avoir tous les détails possibles sur cette nouvelle affaire qui se greffait, sans qu'on s'y fût attendu, sur l'affaire Cogolin.

L'encasseur écouta parler les deux hommes sans en tirer grand profit, car il était accablé de fatigue. Toutes les réceptions de cette journée l'avaient fatigué outre mesure. Il s'étendit sur son lit, et sans faire attention à la présence de son patron et de son ancien hôte, s'endormit jusqu'à ce que les deux personnages se fussent aperçus qu'il était inutile de continuer leur conversation dans une cellule.

Ils laissèrent Cogolin à son sommeil et sortirent tous les deux pour s'entretenir plus à leur aise du problème qui les passionnait.

La nuit était venue. Les deux hommes marchèrent côte à côte dans les rues de Nice. M. Stéphan, comprenant tout le parti qu'il pouvait tirer de la collaboration d'Al-

La Mode chez les Petits

Inspirées par l'amour maternel et guidées par leur bon goût, les mamans éprouvent une joie infinie à habiller elles-mêmes leurs chers petits. Jambis, d'ailleurs, la mode enfantine n'a été si gracieuse et n'a offert de silhouettes plus charmantes.



Les créations nouvelles dérivent, en général, de notre mode à nous ; on y retrouve la ligne droite à peine interrompue par une ceinture placée encore au-dessous de la taille, mais légèrement plus haut que l'an dernier, pour les fillettes, les jupes restent courtes, sans jamais dépasser toutefois le genou ; les manches sont également peu longues, ou bien elles atteignent le poignet après s'être évasées à partir du coude.

Les nuances, même les plus éclatantes, conviennent aux jeunes minois. Ajoutons, cependant, que les tons rouges dominent ainsi que le bleu pâle et le rose. Toutes les étoffes, en exceptant, bien entendu, les plus riches, qui ne pourraient qu'être ruineuses, sont utilisées dans la confection des vêtements de nos bambins, mais le mélange de lissus unis et écossais ou de deux tons unis est très en vogue et tout à fait séyant.

C'est dans cet esprit qu'est fait notre premier modèle ; cette petite robe, d'une exquise simplicité, est en shantung « abricot » ; l'empècement et le bas sont faits de ru-



bands noirs et « abricot » entrelacés ; deux rubans noirs forment les bretelles qui reposent sur une petite guimpe blanche. Le chapeau assorti est en shantung de même couleur ; la coiffure est faite de rubans entrelacés comme ceux de la robe.

Le deuxième croquis est aussi d'une élégante simplicité. Rien de plus facile que de confectionner ce modèle. Il est en serge bleu ancien. Le corsage, long, s'applique sur une petite jupe en tulle. Quelques dessins exécutés au point de croix avec un cordonnet noir, en font la garniture. Un tissu gris orné de points de croix vieux-rouge est fait aussi très chic. La combinaison de deux tissus n'en serait pas plus disgracieuse : corsage gris et jupe bleue ; corsage rouge et jupe noire, par exemple.

Bien que les garçons aient une mode beaucoup plus simplifiée que celle des petites filles, il est nécessaire d'en dire quelques mots.

Pour les tout-petits, le costume dit « Barbotewe » est certainement le plus pratique. Plus tard, la blouse « Petit Marin » fantaisie et le pantalon assorti sont adoptés de préférence. Les manteaux de garçons doivent être cintrés un peu à la taille, sur le côté.

Beige et sables sont les couleurs favorites de la saison.



chez des petites filles, il est nécessaire d'en dire quelques mots.

Pour les tout-petits, le costume dit « Barbotewe » est certainement le plus pratique. Plus tard, la blouse « Petit Marin » fantaisie et le pantalon assorti sont adoptés de préférence. Les manteaux de garçons doivent être cintrés un peu à la taille, sur le côté.

Beige et sables sont les couleurs favorites de la saison.

COUSINE MADELEINE

CHEZ LOTIONS HOUBIGANT
VOTRE COIFFURE 1 FLACON - 1 FRICTION
(Capacité de garantie)

Soignez vos cheveux

Combien de personnes comptent parmi leurs soucis quotidiens ceux qui résultent de leur chevelure. Celui-ci est désoilé parce que ses cheveux tombent, et cet autre parce qu'ils se cassent, tout autre parce que, prématurément, des fils blancs se mêlent peu harmonieusement aux teintes naturelles de la toison fournie par la nature ; autant de causes de désolation.

Beaucoup de cheveux prétendus malades sont en réalité estropiés

Car qu'il faut savoir, c'est que beaucoup de maladies des cheveux n'ont d'autre cause que les mauvais traitements qu'on leur fait subir. Parmi les maîtres de la médecine, celui qui fait autorité à l'heure actuelle en matière de cheveux est, sans conteste, M. Sabouraud ; complétons les travaux anciens de Gruby, il a fait la lumière sur le problème, obscur auparavant, des teignes ; mais ce n'est pas la son seule titre de gloire en médecine du cuir chevelu, car cette partie de la dermatologie lui doit le plus clair de ses acrobaties.

Or, voici l'opinion de M. Sabouraud sur la valeur des soins malencontreusement intertemporels que l'on donne trop souvent à la chevelure : « Il y a peu d'organes que l'on maltraite autant que le cheveu », et cela de la meilleure intention du monde, puisque parmi les causes de maladies capillaires les divers lavages et shampoings, comme les chauffages et la « frisure » entrent pour une large part dans « l'étiologie » des maladies du cheveu.

Et voici ce que nous devons à les spécialistes du cuir chevelu sur le rôle nocif de quelques opérations capillaires, et tout d'abord le plus simple d'entre eux, le savonnage :

Les savons qui décolorent

Il y a deux types de savons : les uns contiennent de fortes doses d'alcalins d'autres sont des savons presque neutres et qui ne contiennent qu'une faible proportion de substances alcalines ; les premiers décolorent bien ce sont ceux que l'on emploie en particulier dans les savons dont les eaux dites « dures » (c'est le cas de Paris), s'accommodent mal des savons faiblement alcalins ; les autres, ils font le reconnaître, savent mal, l'eau coagule le savon et le rinçage arrive difficilement à débarrasser la chevelure du savon. Voici ce qui est des savons, voyons maintenant les conséquences de leur emploi en l'art coiffure.

Si vous employez des savons fortement alcalins, au bout d'un certain temps les cheveux se décolorent, non pas en entier mais dans la partie libre du cheveu, celle qui est la plus éloignée de l'implantation du poil dans le cuir chevelu, la partie adjacente au cuir chevelu restera indemne ; quant à la partie intermédiaire, elle se décolore également, moins cependant que l'extrémité. Progressivement, décolore, le cheveu prend, d'un bout à l'autre, un aspect tricolore et, ainsi qu'on l'a fait remarquer récemment, ce traitement des cheveux copie sans aucun doute, le procédé employé autrefois par les Vénitiennes, alors que l'eau oxygénée n'était pas encore connue ; faute d'avoir ce produit à leur disposition, les belles du Lion de l'Adriatique imitaient leurs cheveux dans une solution de soude caustique. Telle est la première étape du mal, en persistant dans l'erreur, d'autres accidents surviendront.

Les cheveux qui se cassent

A un degré de plus, le cheveu devient cassant, il ne tombe pas dans toute sa longueur, dans les opérations nécessitées par la coiffure, mais s'effrite et tombe par morceaux lorsque le peigne exerce des tractions sur la chevelure ; et chaque jour les cheveux diminuent de longueur, la chevelure est moins abondante et l'extrémité du cheveu se frange ou bien tombe en centimètre de sa terminaison un renflement grêlé qui évoque l'idée des lentes parasitaires ; en ce même point, le cheveu se corde et c'est là qu'il se cassera ultérieurement. Devant cet état de choses, les profanes, patients et coiffeurs, pensent généralement à l'existence d'une maladie, on désigne même parfois cet état sous le nom de maladie de la perte de l'on croit à sa nature parasitaire, et voilà la mise en jeu de tout l'arsenal des lentes antiparasitaires, le renforcement des procédés de savonnage et de lavage, dans lesquels figureront des produits de plus en plus alcalins.

Certes, ces moyens donnent pendant un court temps l'impression d'une « amélioration ». Après le lavage, le cheveu dégraisé devient plus fin, « bouffe », et la chevelure augmentée de volume parce que, momentanément, semble plus importante ; patiente et coiffeur sont heureux, mais quand le peigne est porté à nouveau dans les cheveux, ceux-ci tombent plus dru que jamais. C'est là un cercle vicieux qui amène tôt ou tard la patiente chez un spécialiste qui repoussera le diagnostic de maladie, mais portera celui d'imprudance ; le cheveu n'est pas malade, mais seulement estropié.

D' A. WILLIAM.

Consultez le
GUIDE INDICATEUR LOUIS MASSON
LE PLUS COMPLET
LE PLUS PRATIQUE
EN VENTE PARTOUT (Tous pays de l'Europe, du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de la Libye, de l'Égypte, de la Syrie, de la Palestine, de la Turquie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Galicie, de la Cracovie